

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par l'association Kaï-Dina d'ateliers de Djembé adaptés aux aînés.

N° : VA_DEC2024_117
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec L'association KAÏ DINA, ayant son siège social au 57, rue de la Station 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour l'animation d'ateliers de Djembé destinés aux aînés pour un montant de 3800 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500
Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201423-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

**CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC L'ASSOCIATION KAÏ DINA**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_117 du 26 février 2024.

Et

L'association KAÏ DINA, ayant son siège social au 57 rue de la Station 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

(N° Siret : 432 537 009 00024).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à l'association KAÏ DINA, l'animation d'activités rythmiques et de percussions aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

L'association KAÏ DINA assurera les interventions auprès des aînés inscrits à la dites activité. L'activité a pour but de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise à la fin de chaque trimestre au service municipal des aînés. A rajouter dans chaque convention.

Intervention lors de la journée festive et de la présentation des activités organisée chaque année à la Maison des Aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, il met à disposition un atelier à la Ferme d'en Haut, les jeudis de 14h à 16h.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la ville versera à l'association KAÏ DINA, la somme de 3 800 € TTC, soit 50 euros TTC par intervenant (2 intervenants présents) sur 18 séances annuelles de 2h. Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture. Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association KAÏ DINA a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, l'association KAÏ DINA devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association KAÏ DINA, ayant son siège social au 57 rue de la Station 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024

Pour l'association KAÏ DINA

Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC L'ASSOCIATION KAÏ DINA**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_117 du 26 février 2024.

Et

L'association KAÏ DINA, ayant son siège social au 57 rue de la Station 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

(N° Siret : 432 537 009 00024).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à l'association KAÏ DINA, l'animation d'activités rythmiques et de percussions aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

L'association KAÏ DINA assurera les interventions auprès des aînés inscrits à la dite activité. L'activité a pour but de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise à la fin de chaque trimestre au service municipal des aînés. A rajouter dans chaque convention.

Intervention lors de la journée festive et de la présentation des activités organisée chaque année à la Maison des Aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, il met à disposition un atelier à la Ferme d'en Haut, les jeudis de 14h à 16h.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la ville versera à l'association KAÏ DINA, la somme de 3 800 € TTC, soit 50 euros TTC par intervenant (2 intervenants présents) sur 18 séances annuelles de 2h. Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture. Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association KAÏ DINA a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, l'association KAÏ DINA devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association KAÏ DINA, ayant son siège social au 57 rue de la Station 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour l'association KAÏ DINA

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024**

**Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**

